

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'AVIS DU CONSEIL DE LA RECHERCHE

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL DU CDR-21-22.001
RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE n° 21-22-CDR-2

CONSIDÉRANT QUE les Procédures de délibération du CDR prévoit que trois mandats seront d'une durée d'un (1) an, soit celui d'un professeur et ceux des représentants des unités de recherche;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021-2022, sont reconnus comme unités de recherche, le GastronomiQc Lab et ExperiSens;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a qu'un membre représentant le GastronomiQc Lab et un membre représentant ExperiSens, la durée de leur premier mandat est *de facto* d'une durée d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QU'IL y a trois membres professeurs désignés par leurs pairs;

IL EST RECOMMANDÉ QUE M. Robert Laporte ait un mandat d'une (1) année jusqu'au renouvellement de sa désignation ou jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant par ses pairs.

PROPOSÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN
APPUYÉE PAR GUILLAUME SPARKS-BEAULÉ
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La Directrice générale

Le 13 janvier 2022

Date

CC : Membres du Conseil de la recherche